

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2023

Délibération n°9

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	18

Date de la convocation : 03 octobre 2023	L'an deux mille vingt trois, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	--

Présents : Tous les membres en exercice sauf Serge GIDON et Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Catherine GARDES
Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : DÉCISION MODIFICATIVE ANNULLATION AVANCE REMBOURSABLE BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/15 du conseil municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications de crédits aux budget communal et budget annexe Photovoltaïque. En effet, compte tenu de l'emprunt contracté pour le financement du remplacement de l'installation de la centrale photovoltaïque, l'avance remboursable n'a plus lieu d'être. Il convient de la réaffecter au budget principal par la DM n°3 et de l'annuler au budget annexe Photovoltaïque par la DM n°2.

43165	COMMUNE DE ROSIERES	DM n°3 2023
Code INSEE	Budget communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ANNULATION AVANCE REMBOURSABLE PHOTOVOLTAÏQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	9 512.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-103 : cimetière	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 112.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	34 512.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	34 512.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 512.00 €	10 112.00 €	25 000.00 €	0.00 €
Total Général		-25 000.00 €		-25 000.00 €

43165

COMMUNE DE ROSIERES

Code INSEE

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
ANNULATION AVANCE REMBOURSABLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1678 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0.00 €	0.00 €	34 512.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	34 512.00 €	0.00 €
D-215318 : Autres installations à caractère spécifique	34 512.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 512.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 512.00 €	0.00 €	34 512.00 €	0.00 €
Total Général		-34 512.00 €		-34 512.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

